



N°20230802/03

DÉCISION DU MAIRE

portant sur des travaux de couverture à l'École primaire « Les Saules Sud »

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire ou son remplaçant à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT les problèmes d'accumulation de mousses sur les toitures tuiles et terrasses de l'École primaire « Les Saules Sud », entraînant des bouchages réguliers des chéneaux et descentes, et la dégradation des couvertures,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir en parfait état le patrimoine communal, et éviter des conséquences plus importantes par manque d'entretien,

VU la consultation lancée auprès de la société CIBE de GUÉNANGE (57), pour la remise en état des couvertures et évacuations des eaux pluviales de ce bâtiment scolaire, comprenant le nettoyage des toitures tuiles et terrasses, le débouchage et le nettoyage des chéneaux et descentes et la pulvérisation d'un produit anti-mousse

DÉCIDE

Article 1^{er} : De valider et de signer le devis de la société CIBE, pour un montant total de 6 540,00-€ TTC.

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 02 août 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

